



9.7.2019

## COMMUNICATION AUX MEMBRES

**Objet : Pétition n° 0498/2018, présentée par Florian Bosse, de nationalité allemande, concernant un règlement de l'UE relatif aux frais de port applicables dans toute l'Union européenne**

### 1. Résumé de la pétition

Le pétitionnaire demande que les frais de port au sein de l'Union européenne soient régis de manière à être calculés sur la base de la distance plutôt que sur le franchissement de frontières. À titre d'exemple, le pétitionnaire explique qu'il peut parfois être bien plus onéreux d'envoyer un colis par la poste dans une ville proche d'un État membre voisin qu'à une adresse plus éloignée dans le même pays. Le pétitionnaire appelle les institutions de l'Union à adopter un texte de loi visant à garantir l'harmonisation de l'application des frais de port, dans la même lignée que l'adoption du cadre juridique applicable au marché des télécommunications et la suppression des frais d'itinérance.

### 2. Recevabilité

Déclarée recevable le 10 octobre 2018. La Commission a été invitée à fournir des informations (article 227, paragraphe 6, du règlement intérieur).

### 3. Réponse de la Commission, reçue le 9 juillet 2019

La directive 97/67/CE<sup>1</sup> exige que les tarifs du service universel soient abordables et orientés sur les coûts et qu'ils fournissent des incitations à une prestation efficace du service universel. Ces principes s'appliquent aux services postaux universels nationaux et transfrontaliers. Toutefois, cette directive ne demande pas que les tarifs transfrontaliers soient identiques aux tarifs nationaux comparables. En fait, étant donné que les coûts sous-jacents pour les envois postaux nationaux et transfrontaliers sont différents, l'existence d'une certaine différence de tarif respecterait le principe d'orientation sur les coûts.

En réaction à certains tarifs transfrontaliers élevés, en particulier pour les colis, le règlement (UE) 2018/644<sup>2</sup> a été adopté le 18 avril 2018. Il rend les tarifs transfrontaliers plus transparents pour quinze des services de livraison transfrontalière de colis les plus courants, de la lettre standard de 500 g au colis de 5 kg avec suivi et localisation. La Commission a publié ces tarifs sur une page web spécifique<sup>3</sup>. En outre, les tarifs unitaires soumis à une obligation de service universel feront l'objet d'une procédure d'évaluation spécifique. Une plus grande transparence et une comparabilité plus aisée des tarifs transfrontaliers dans l'ensemble de l'Union devraient favoriser la réduction des écarts tarifaires déraisonnables, notamment, le cas échéant, des écarts injustifiés entre les tarifs nationaux et transfrontaliers.

#### Conclusion

Le règlement (UE) 2018/644 répond à la demande du pétitionnaire.

---

<sup>1</sup> Directive 97/67/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 1997 concernant des règles communes pour le développement du marché intérieur des services postaux de la Communauté et l'amélioration de la qualité du service, JO L 15 du 21.1.1998, p. 14.

<sup>2</sup> Règlement (UE) 2018/644 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 relatif aux services de livraison transfrontière de colis, JO L 112 du 2.5.2018, p. 19.

<sup>3</sup> [https://ec.europa.eu/growth/sectors/postal-services/parcel-delivery/public-tariffs-cross-border\\_en](https://ec.europa.eu/growth/sectors/postal-services/parcel-delivery/public-tariffs-cross-border_en)